



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or**

**Affaire suivie par Jean Marie AUBERT**  
Tél : 03.80.29.44.58  
mél : jean-marie.aubert@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2021

**Arrêté N° 11027**

**réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marathon des Grands  
Crus (running et semi-running, marathon et semi-marathon roller)  
le dimanche 17 octobre 2021**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** le dossier déposé le 3 septembre 2021 par AM SPORTS, représenté par M. Aurélien NARMANTOWICZ, président, déclarant l'organisation, le dimanche 17 octobre 2021, du marathon des Grands Crus (running, semi-marathon roller et marathon roller) ;

**VU** l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique en date du 20 septembre 2021 ;

**VU** l'avis de M. le président du Conseil Départemental de la Côte d'Or en date du 8 octobre ;

**VU** les avis des maires de BROCHON et FIXIN en date du 6 septembre, de FLAGEY-ECHEZEAUX et GILLY-LES-CITEAUX en date du 7 septembre, de VOUGEOT en date du 9 septembre, de CHAMBOLLE-MUSIGNY en date du 10 septembre, de GEVREY-CHAMBERTIN en date du 21 septembre, de MARSANNAY-LA-CÔTE en date du 6 octobre, de COUCHEY et MOREY ST DENIS en date du 7 octobre, de DIJON en date du 8 octobre, de CHENOVE en date du 11 octobre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement lors du marathon des Grands Crus (running et semi-running, marathon et semi-marathon roller) le dimanche 17 octobre 2021 ;

**SUR** proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** La circulation générale y compris celle des piétons ainsi que le stationnement, tant sur la chaussée que sur les accotements, seront interdits le dimanche 17 octobre 2021 comme précisé dans le tableau ci-dessous et dans l'Annexe 1-Synoptique :

**de 5h30 à 18h00** (running et semi-running, marathon et semi-marathon roller)

Commune / Nom de la voie :	de... ou du...(nom de l'axe) :	à :
<b>DIJON</b>		
Cours Général de Gaulle – cours du Parc	place Wilson	rue Chevreul
Rue Chevreul	carrefour avec le cours du Parc	boulevard John Kennedy
Boulevard John Kennedy	rue Chevreul	boulevard Maillard
Boulevard Maillard	boulevard John Kennedy	boulevard des Diables Bleus
Boulevard des Diables Bleus	boulevard Maillard	boulevard Palissy
<b>CHENOVE</b>		
Boulevard Palissy	boulevard des Diables Bleus	carrefour avec la rue de Longvic
Boulevard Palissy (interdit sauf accès à la rue de Longvic)	carrefour avec la rue de Longvic	carrefour avec la M122R
Rue de Longvic (interdit sauf riverains)	boulevard Palissy	carrefour avec la rue de Marsannay
Rue de Marsannay (M122)	carrefour avec la rue de Longvic (M122A)	Carrefour avec CR n°30 dit chemin des Longeroies

**de 5h30 à 18h00** Roller et semi-marathon roller sens Vougeot-Dijon

**CHENOVE**



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or**

M122 (rue de Marsannay)	carrefour avec le CR n°30 dit chemin des Longeroies	limite communale avec Marsannay
<b>MARSANNAY LA COTE (limite administrative de Dijon métropole)</b>		
M122(Route des Grands Crus)	limite communale avec Marsannay	rue de Mazy
M122 (Rue de Mazy)	M122(Route des Grands Crus)	D122 (Rue G.Clemenceau)
<b>COUCHEY</b>		
D122 (Rue Georges Clemenceau)	rue de Mazy	D122 (carrefour chemin du Pillot/rue Pierre Curie)

**de 5h30 à 13h30** Running et semi-running sens Dijon Vougeot Dijon + roller et semi-roller sens Vougeot Dijon

D122 (rue Pierre Curie)	carrefour D122 (rue Georges Clemenceau/Chemin du Pillot)	D122 (Rte des Grands Crus)
<b>FIXIN</b>		
D122 (Rte des Grands Crus)	D122 (rue Pierre Curie)	D122
<b>BROCHON</b>		
D122	D122	D122
<b>GEVREY-CHAMBERTIN</b>		
D122	D122	D122
<b>MOREY-St-DENIS</b>		
D122	D122	D122
<b>CHAMBOLLE-MUSIGNY</b>		
D122	D122	D122 (carrefour rue du Vieux Château)
<b>GILLY LES CITEAUX</b>		
Ancienne N274 (rue du Vieux Château)	carrefour ancienne N274/D25	carrefour ancienne N274/D122

<b>CHAMBOLLE-MUSIGNY</b>		
D122	carrefour ancienne N274/D122	carrefour D122 (rue du Tilleul)/rue du Vieux Château

*de 5h30 à 16h30 Running et semi-running sens Dijon Vougeot Dijon*

<b>CHENÔVE</b>		
CR n°30 dit chemin des Longeroies	Carrefour M122 (route des Grands Crus)/CR n°30)	limite communale avec Marsannay
<b>MARSANNAY LA COTE (limite administrative de Dijon métropole)</b>		
CR n°30 dit chemin des Longeroies	limite communale avec Chenôve	chemin des Vaches
Chemin des Vaches	chemin des Longeroies	chemin des Ouzeloy
Chemin des Ouzeloy	chemin des Vaches	rue des Vignes
Rue des Vignes	chemin des Ouzeloy	chemin du Pillot
<b>COUCHEY</b>		
Chemin du Pillot	Rue des Vignes	D122 (Rue Pierre Curie)

*de 5h30 à 13h30 Running et semi-running sens Chambolle Flagey Vougeot Flagey Vougeot*

<b>CHAMBOLLE-MUSIGNY</b>		
D122 (Rue du Vieux Château)	carrefour D122 (rue du Tilleul)	chemin en haut du Château
Chemin en haut du Château	rue du Vieux Château	chemin rural n°14 dit des Musigny
<b>FLAGEY-ECHEZEUX</b>		
Chemin rural n°14 dit des Musigny	chemin en haut du Château	CR n°25 de Vougeot à Chambolle-Musigny
CR n°25 de Vougeot à Chambolle-Musigny	chemin rural n°14 dit des Musigny	chemin de Morlond
<b>VOUGEOT</b>		
Chemin de Morlond	CR n°25 de Vougeot à Chambolle-Musigny	rue de la Montagne
Rue de la Montagne	chemin de Morlond	rue du Château

*de 5h30 à 16h30 Running sens Vougeot Dijon*

<b>CHAMBOLLE-MUSIGNY</b>		
Chemin de Morey à Vosne	carrefour D122/Rue du Château	carrefour D122H/Rte des Grds Crus



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Route des Grands Crus	carrefour D122H/Chemin de Morey à Vosne/Rte Grds Crus	D122
<b>de 13h30 à 16h30 <i>Roller sens Dijon Vougeot</i></b>		
<b>CHENÔVE</b>		
CR n°30 dit des chemin des Longeroies	carrefour M122 (route des Grands Crus)/CR n°30	limite communale avec Marsannay
<b>MARSANNAY LA COTE</b>		
M122(Route des Grands Crus)	limite communale avec Chenôve	avenue Gaston Roupnel
Avenue Gaston Roupnel	M122	avenue Marguerite de Salin
Avenue Marguerite de Salin	Avenue Gaston Roupnel	Rue des Champforey
Rue des Champforey	avenue Marguerite de Salin	rue de la Maladière
Rue de la Maladière	rue Champforey	rue du Château
Rue du Château	rue de la Maladière	rue des Avoines
Rue des Avoines	rue du Château	Limite communale avec Couchey
<b>COUCHEY</b>		
Rue de la Maladière	limite communale avec Marsannay	rue Maréchal Leclerc de Hautecloque
Rue Maréchal Leclerc de Hautecloque	rue de la Maladière	chemin de la Reculée
Chemin de la Reculée	rue Maréchal Leclerc de Hautecloque	chemin de la Maladière
<b>FIXIN</b>		
Chemin de la Maladière	chemin de la Reculée	rue Professeur Jules .Violle
Rue Professeur Jules .Violle	chemin de la Maladière	rue Denis Lamblin
Rue Denis Lamblin	rue Professeur Jules .Violle	rue de la Maladière (entrée Brochon)
<b>BROCHON</b>		
Rue de la Maladière (entrée	rue Denis Lamblin	D122F (rue Charles de Gaulle)

Brochon)		
D122F (rue Charles de Gaulle)	rue de la Maladière (entrée Brochon)	carrefour avec D974
<b>GEVREY-CHAMBERTIN/MOREY-ST-DENIS/CHAMBOLLE-MUSIGNY/GILLY-LES-CITEAUX</b>		
D974	du PR 32+820 (intersection avec D122F)	PR 39 + 290 (giratoire de Vougeot)
<b>CHAMBOLLE-MUSIGNY</b>		
D122F	Carrefour PR 0+000	carrefour D122F/D122 PR 1+000
<b>GILLY LES CITEAUX</b>		
Ancienne N274 (rue du Vieux Château)	carrefour ancienne N274/D25	carrefour N274/D122
<b>CHAMBOLLE-MUSIGNY</b>		
D122	intersection ancienne N274/D122	carrefour D122 (rue du Tilleul) rue du Vieux Château

Les véhicules et les piétons seront autorisés à traverser l'itinéraire de la course en des points aménagés par les organisateurs, et sous réserve de respecter les consignes des signaleurs.

Les tramways circulant rue des ateliers conservent leur priorité sur les autres usagers y compris les coureurs.

**Article 2 :** Deux déviations seront mises en place :

➤ pour les véhicules légers pour les 2 sens de circulation par les voies suivantes :

- dans les agglomérations de Marsannay la Côte, Chenove et Dijon : Route de Beaune - Avenue Rolland Carraz - Avenue Jean Jaurès - rue du Pont des Tanneries - rue du Petit Cîteaux - rue du Transvaal - Place Wilson - rue de Longvic (autre sens par rue Magenta , rue d'Auxonne et rue Févret)
- pour les autres communes concernées par le marathon des Grands Crus : M108 - M931 - D931 - D109D - D25H - D25

➤ pour les poids-lourds pour les 2 sens de circulation par les voies suivantes :

- RN 274 - M108 - M931 - D931 - D31 - D109D - D25H - D25.

En cas d'évènement sur l'autoroute A31 nécessitant l'activation du PGT et un délestage par la D974, une mesure d'exploitation « grande maille » par les autoroutes A36 et A39 ou par les autoroutes A6 et A38 sera mise en œuvre.

**Article 3 :** La signalisation de position et des déviations (mise en place, maintenance et dépose) sera à la charge des organisateurs (fermeture des voies hormis la D974) de DIJON



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or**

Métropole et du Conseil Départemental (fermeture de la D 974) sous le contrôle des autorités de police compétentes (Conseil Départemental ou maires des communes).

**Article 4 :** Les services de secours pourront en cas de nécessité emprunter les sections des voies interdites figurant à l'article 1<sup>er</sup> dans le sens de circulation de la course. Les organisateurs devront alors prendre toute disposition, notamment l'arrêt de la course, pour faciliter la progression en toute sécurité des véhicules en question.

Les riverains des voies suivantes pourront circuler sur ces voies, dans le sens décrit ci-dessous, sous réserve de respecter les directives des signaleurs :

- Boulevard Palissy de la rue de Longvic au boulevard des Diables Bleus
- Boulevard des Diables Bleus du boulevard Palissy au boulevard Maillard
- Boulevard Maillard du boulevard des Diables Bleus au boulevard John Kennedy
- Boulevard John Kennedy du boulevard Maillard à la rue des Moulins
- Rue Chevreul de la rue Ernest Bailly au cours Général de Gaulle

**Article 5 :** En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par l'organisateur

**Article 6 :** Les services de police et gendarmerie pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives pour faciliter l'écoulement de la circulation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut-être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Le directeur de cabinet du préfet de Côte-d'Or, le président du Conseil départemental, le président de DIJON Métropole, le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, la société APRR, le président de la société AM SPORTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE
- à M. le président de DIJON Métropole, à Mmes et MM. Les maires de DIJON, CHENOVE, MARSANNAY-LA-CÔTE, COUCHEY, FIXIN, BROCHON, GEVREY-CHAMBERTIN, MOREY-

SAINT-DENIS, CHAMBOLLE-MUSIGNY, FLAGEY-ECHEZEAX, VOUGEOT et GILLY-LES-CITEAUX chargés d'en informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur du SAMU

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à (lieu), le (date) **12 OCT. 2021**

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,



Danyl AFSOUD



ANNEXE 1  
SYNOPTIQUE DES PARCOURS / HORAIRES

Pour le Préfet  
Le directeur de Cabinet

Le : 12 Octobre 2021

Danyl Afsoud




